

Notre constitution ne nous protège pas car personne n'avait imaginé l'islam en France

écrit par Maxime | 24 février 2016



A propos de cet article : <http://resistancerepublicaine.com/2016/02/22/naturalisent-ils-a-gogo-pour-conserver-le-pouvoir/>, Coco dans un commentaire nous renvoie à cet article, *Le Peuple, un souverain sous contrôle* :

<http://www.droitconstitutionnel.org/congresParis/comC3/CaporalTXT.pdf>

Aucune norme constitutionnelle ne protège le peuple existant contre une dilution de son pouvoir politique et économique découlant d'un élargissement des critères d'attribution de la nationalité.

(par exemple <http://resistancerepublicaine.com/2016/02/12/loi-du-28-decembre-un-etranger-ascendant-de-francais-obtient-la-nationalite-francaise-par-declaration/>)

Il n'existe aucune protection d'un tel niveau contre des naturalisations permises trop facilement, ou contre l'instauration du multiculturalisme, qui modifie pourtant les

conditions de vie sur le territoire peuplé.

Le peuple est une notion constitutionnelle, mais ce n'est que grâce aux conditions de l'octroi de la nationalité, posées par la loi, qu'on peut se faire une idée de ce qu'est le peuple, même si aucun texte juridique ne fait le lien entre peuple et nation, des notions qui ont évolué parallèlement. Leurs liens sont implicites.

Mon idée à partir de ce sentiment est que sur ce point, la Constitution rédigée en 1958 a mal vieilli.

Son article 3 oppose le peuple et l'individu, il refuse aussi qu'une section du peuple exerce seule la souveraineté nationale.

Il a sans doute été écrit en considérant un peuple plus homogène que celui d'aujourd'hui, qu'il n'avait pas besoin de caractériser particulièrement.

Les définitions philosophiques du peuple sont beaucoup plus incarnées. Ce que wikipedia dit des Grecs est intéressant aussi à ce sujet, avec au moins quatre mots différents, avec chacun leurs connotations et nuances, pour se référer au peuple.

Les constitutionnalistes dissertent à loisir de la distinction entre souveraineté populaire et souveraineté nationale, à l'image de votre ancien prof dans le texte que vous partagez.

Mais le peuple, substantiellement, c'est quoi ? Suffit-il d'être national pour faire partie du peuple ?

A cette question, le droit constitutionnel n'apporte pas de réponse.

Aucune norme constitutionnelle ne protège contre un législateur octroyant la nationalité française à tout va.

Le seul texte qui s'en rapprocherait est l'article 5 de la Constitution, qui fait du Président de la République le « garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire ».

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, même si elle se voulait universelle, ne prend pas non plus en compte cette dimension. Les hommes de cette époque voyaient les Français comme des conquérants pour le reste du monde, ils ne se sont pas posé plus de question à ce sujet.

Les grands textes constitutionnels ont été élaborés à des époques qui ne connaissaient pas les mêmes phénomènes migratoires qu'aujourd'hui (c'est peu dire).

Voilà ce que je voulais dire en parlant de tabou et coquille vide... on pourrait aussi parler d'angle mort de la part de ceux qui ont tenté de bâtir la République... et un accident est vite arrivé quand on ne contrôle pas ses angles morts...

Quid encore de la nation ?

A ce sujet encore, j'ai relu le fameux discours de Renan intitulé « *Qu'est-ce qu'une nation ?* » (1882).

Ce grand texte sur les notions de peuple, nation et nationalité permet lui aussi de prendre conscience, après coup, de lacunes de nos fondements, ou plutôt du manque de prévision des bâtisseurs de la République par rapport aux événements que notre siècle connaît.

Le monde qu'envisage Renan dans ce texte se cantonne au monde occidental, de façon générale, et surtout un monde sans islam (il parle certes de la Turquie, mais pour en dire que tout s'y passe mal et qu'elle n'a pas su assimiler ses divers peuples).

Ainsi, pour Renan, la communauté de religion ne peut être le critère de la nation et il écrit à cet égard : « *on peut être français (...) en étant catholique, protestant, israélite, en ne pratiquant aucun culte* ».

Pas plus que les révolutionnaires consacrant la liberté religieuse, il n'envisage l'islam, car la question ne se posait pas à son époque. Ce n'est qu'ensuite qu'on a posé le problème de l'islam en termes de religion.

Crise migratoire et islam se rejoignent sur ce point : ceux qui ont posé les fondements de notre République, à ma

connaissance, ne se sont jamais demandé si le modèle qu'ils ont proposé était adapté à la gestion des difficultés qu'ils posent.

Renan se contente de dire que « *la division de l'Europe est trop grande pour qu'une tentative de domination universelle ne provoque pas très vite une coalition qui fasse rentrer la nation ambitieuse dans ses bornes naturelles* ».

C'était avant le nazisme...

Quand Renan évoque le XVIIIème siècle, il écrit : « *l'homme était revenu, après des siècles d'abaissement, à l'esprit antique, au respect de lui-même, à l'idée de ses droits* ».

Il faut en permanence faire attention à ne pas faire le chemin inverse.

Quand vous lisez ce texte, vous comprenez qu'il n'y a rien de racialement à poser la question de l'identité nationale, contrairement à ce que certains à gauche ont voulu nous faire croire à l'époque où Sarkozy prétendait s'y intéresser, car **Renan est on ne peut plus clair sur le fait que la nation n'a aucun rapport avec la race**. On le voit tout au long de son discours, pour lui ce serait l'erreur la plus grave de considérer la race comme base de la nation et il considère même que c'est le propre de la France d'avoir intégré des femmes et des hommes de races différentes (il emploie le mot en revanche sans crainte, car à cette époque, on n'avait pas peur de l'utiliser justement dans des discours universalistes à cet égard).

En revanche, pour lui, « *la nation est l'aboutissement d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouements* » et « *ne s'improvise pas* ». C'est « *la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis* » et une volonté de vivre ensemble dans le présent (ce qu'il appelle « *plébiscite de tous les jours* »).

Quand je parle de préservation de l'identité nationale comme objectif de valeur constitutionnelle, c'est à cette idée d'héritage que je me réfère. Or, vous ne trouverez sûrement

aucun juriste universitaire connu ou homme politique pour faire cette proposition, car ce serait mettre en danger sa carrière dans le contexte actuel... (il suffit de voir la réaction de la communauté universitaire quand Gilles Lebreton a rejoint le FN)